

LISTE DES PLANTES VASCULAIRES VULNÉRABLES (18 espèces)

Décembre 2022

Une espèce est vulnérable lorsque sa survie est précaire même si sa disparition n'est pas appréhendée. Ces espèces sont identifiées dans le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats.

Note : Pour les espèces désignées menacées ou vulnérables, les interdictions générales prévues à l'article 16 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables s'appliquent de façon intégrale. Leur inventaire est requis pour l'analyse de tout projet de développement ou d'aménagement du territoire¹. Sauf exception, la mise en place de mesures d'évitement est exigée à leur égard.

Pour l'ail des bois (*Allium tricoccum*), l'article 4 du Règlement sur les espèces menacées ou vulnérables et leurs habitats autorise, à des fins de consommation personnelle, la récolte annuelle d'un maximum de 50 bulbes ou plants.

Ces espèces sont suivies au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).

Lorsque le nom d'une espèce est accompagné du symbole p (population) suivi d'un chiffre correspondant au numéro d'une région administrative du Québec, cela indique que seules les populations situées dans ces régions sont légalement protégées.

p03 : Capitale-Nationale; p05 : Estrie; p12 : Chaudière-Appalaches

<i>Nom latin</i>	<i>Nom commun</i>
<i>Acer nigrum</i>	Érable noir
<i>Allium tricoccum</i>	Ail des bois
<i>Arnica lanceolata</i> subsp. <i>lanceolata</i> -p03, 05, 12	Arnica à aigrette brune -p03, 05, 12
<i>Cardamine bulbosa</i>	Cardamine bulbeuse
<i>Conopholis americana</i>	Conopholis d'Amérique
<i>Cypripedium arietinum</i>	Cypripède tête-de-bélier
<i>Desmodium paniculatum</i> var. <i>paniculatum</i>	Desmodie paniculée
<i>Erigeron compositus</i> -p01, p11	Vergerette à feuilles segmentées -p01, p.11
<i>Floerkea proserpinacoides</i>	Floerkée fausse-proserpinie
<i>Goodyera pubescens</i>	Goodyérie pubescente
<i>Helianthus divaricatus</i>	Hélianthe à feuilles étalées
<i>Ionactis linariifolia</i>	Aster à feuilles de linaira
<i>Polygonum douglasii</i>	Renouée de Douglas

¹ Projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ou soumis à une autorisation préalable du ministre en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (articles 22, 31.1 et 32).

Polystichum scopulinum

Rhus aromatica var. *aromatica*

Solidago chlorolepis

Symphotrichum anticostense

Valeriana uliginosa

Polystic des rochers

Sumac aromatique

Verge d'or à bractées vertes

Aster d'Anticosti

Valériane des tourbières